Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601378-20251219-2025_06_06-DE

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	23

Vote
A la majorité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
Date de convocation
11 Décembre 2025
Date d'affichage
11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme PROST Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, M. TRENTESAUX Laurent, Mme PAITEL Marie, M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. ROBERTON Jean-Luc, Mme GOUPIL Françoise, M. LE TRIONNAIRE Anthony

Excusés ayant donné procuration : Mme ALLAIN Aurore à Mme TRIONNAIRE Josiane, Mme MOQUET Louise à M. MOQUET Alban, Mme LE VAGUERESSE Sophie à M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, Mme GUEGANO Laurie à Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle

A été nommée secrétaire : Mme PAITEL Marie

2026-06-06 – Recensement de la population - Recrutements des agents recenseurs - fixation de leur rémunération

Le recensement général de la population doit avoir lieu sur notre commune du 15 janvier au 14 février 2026. Pour la mise en œuvre, l'organisation et le suivi de ce dispositif, un ou plusieurs coordonnateurs communaux doivent être désignés. Ils seront les interlocuteurs de l'INSEE pendant cette campagne. Cet organisme leur propose également une formation relative aux procédures et à l'environnement juridique du recensement.

Par arrêté municipal du 20 octobre 2025, ont été nommées :

- Mme Caroline GRIMONT, en tant que coordonnatrice,
- Mme Fabienne OILLIC, en tant que coordonnatrice suppléante.

Par ailleurs, M. le Maire est positionné en tant que référent en charge du recensement.
Pour respecter les différentes règles de procédure définies par l'INSEE, le recrutement de 6 agents recenseurs est nécessaire ; leur rémunération est fixée par le conseil municipal.

Il vous est proposé de retenir la rémunération suivante :
- bulletin individuel : 1,40 €
- feuille de logement : 1,00 €
- formation : 50 € par séance (deux séances sont prévues)

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601378-20251219-2025_06_06-DE

- tournée de reconnaissance : 90 €
- indemnités kilométriques forfaitaires : 80 € par agent pour le recensement des districts situés en agglomération et 130 € par agent pour le recensement des districts situés hors agglomération.

Le montant de la dotation forfaitaire versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2026 s'élève à 5 785 €.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines, réunie le 10 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : décide de créer 6 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement ;

Article 2 : décide de rémunérer les agents recenseurs suivant le détail indiqué ci-dessus ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 19/12/2025

Le Maire,
Alban MOQUET

La Secrétaire,
Marie PAITEL

